

# Les Infos de Base

Mercredi 29 mai 2013  
volume 16, numéro 22  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase*  
*Lois du Québec*

### 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Québec*

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase*  
*Lois du Canada*

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase*  
*Règlements du Canada*

### 3 Mise à niveau à la version 4.8 de Folio

Différence de vitesse  
entre les versions 4.8 et  
4.6 de Folio

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 22 du 29 mai 2013. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 4, 5, 6 et entrées en vigueur au 29 mai 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 29 mai 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 22 du 29 mai 2013, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 21 du 25 mai 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 juin 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 22 du 29 mai 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 21 du 25 mai 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 25 février 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 11 du 22 mai 2013. Les modifications apportées par L.C. 2013, ch. 1, 2, 3, 7, 8 et entrées en

vigueur au 22 mai 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 mai 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 11 du 22 mai 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 mai 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 25 mai 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 25 mai 2013 et contient maintenant 9 133 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 24 septembre 2012.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Québec*

Concours pour les Prix du Québec dans

© 2013, Gaudet Éditeur Ltée

le domaine scientifique, RLRQ, c. **C-51**, r. 2.1, remplacé.

*Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique*, RLRQ, c. C-51, A.M. 2013, (2013) 145 G.O. 2, 2231, a. 26.

*Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique*, RLRQ, c. C-51, A.M. 2013, (2013) 145 G.O. 2, 2231, nouveau.

*Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine*, RLRQ, c. **M-17.2**, r. 1, titre, aa. 10-17.

*Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille*, D. 485-2013 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2051, aa. 20, 21.

*Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille*, RLRQ, c. M-17.2, D. 485-2013 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2051, nouvelles.

*Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la région de Québec*, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 118, aa. 2-4, 6.1, 7, 8, 10-12.

*Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupe des producteurs de bois de la région de Québec*, Décision 10043 du 13-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2217, aa. 1-9.

*Grille tarifaire concernant le pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies*, RLRQ, c. **P-9.001**, r. 2, annexe.

*Erratum*, (2013) 145 G.O. 2, 2237.

*Règlement sur le programme de prévention*, RLRQ, c. **S-2.1**, r. 10, aa. 5, 9.

*Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier*, D. 499-2013 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 205, a. 54.

*Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, r. 13, a. 332.

*Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier*, D. 499-2013 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 205, a. 53.

*Règlement sur les travaux forestiers*, RLRQ, c. S-2.1, r. 17, remplacé.

*Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier*, D. 499-2013 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 205, a. 52.

*Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier*, RLRQ, c. S-2.1, D. 499-2013 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 205, nouveau.

*Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. **V-1.1**, r. 10, aa. 8.21, Appendice 1 de l'Annexe 31-103A1.

*Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, aa. 1, 2.

*Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, RLRQ, c. V-1.1, r. 12, ann. 33-109A1, 33-109A6.

*Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, aa. 1, 2.

*Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14, aa. 1.1, 1.2, 3.1, 3A.1-3A.5, 4.2, 5.1, 6.1, 7.2, 9.1, 9.2, 10.1, 15.1, 15.2, 17.1, appendice 1 de l'annexe A, Ann. 41-101A1, 41-101A2, 41-101A3.

*Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, A.M. 2013-08 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2062, aa. 1-18.

*Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, RLRQ, c. V-1.1, r. 16, aa. 1.1, 2.3, 2.4, 2.6, ann. 44-101A1.

*Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, aa. 1-3.

*Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17, aa. 2.3, 2.4, 2.6.

*Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, a. 1.

*Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21, aa. 1.1, 2.34, 2.35, 3.34, 3.35.

*Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, aa. 1-5.

*Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24, a. 1, ann. 51-102A2.

*Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, aa. 1, 2.

*Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, RLRQ, c. V-1.1, r. 38, a. 2.6.

*Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, a. 1.

*Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39, aa. 1.1, 2.7, 2.12, 2.18, 4.1, 15.3.

*Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, aa. 1-6.

*Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 42, aa. 1.1, 2.7, 2.12, 2.18, 4.1, 15.3.

*Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, A.M. 2013-09 du 15-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2164, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Mise à niveau à la version 4.8 de Folio

Il vous ne vous reste plus qu'un mois pour procéder à la migration vers la version 4.8 du logiciel Folio VIEWS.

Avec l'édition d'avril, nous sommes passés à la version 4.8 du logiciel Folio. Rappelons que la dernière mise à niveau à la version 4.6 datait de 2008.

La version 4.8 amène une certification de compatibilité avec la version 8 de Windows. Elle ajoute également plusieurs fonctionnalités qui permettront l'ajout de nouveaux produits à la bibliothèque Accès Légal.

La migration se fera en 2 étapes.

**En avril**, nous vous fournissons la nouvelle version des logiciels. Vous disposerez de 3 mois pour migrer vos systèmes à la version 4.8.

Notez que la version 4.8 n'est pas rétrocompatible. Il sera donc important de ne pas tarder à l'implanter, car lorsque les infobases seront migrées à la version 4.8, un lecteur 4.6 sera incapable de lire les infobases.

**En juillet**, nous migrerons toutes les infobases à la version 4.8. Nous ajouterons ainsi les nouvelles infobases suivantes à la bibliothèque Accès Légal :

Disponibles à la fois sur DVD, Internet et par nimbo-informatique :

***Infobase Lois de l'Ontario*** (iloisO.nfo) : contient les lois de l'Ontario

***Statutes of Ontario Infobase*** (istatO.nfo) : contient la version anglaise des lois de l'Ontario

***Infobase Règlements de l'Ontario*** (ireglemO.nfo) : contient les règlements de l'Ontario

***Regulations of Ontario Infobase*** (iregulO.nfo): contient la version anglaise des règlements de l'Ontario

Disponibles uniquement par nimbo-informatique :

***Infobase Gazettes du Canada*** (icgC.nfo) : contient le texte intégral des Parties I, II et III, indexé en français

***Canada Gazettes Infobase*** (icgC.nfo) : contient le texte intégral des Parties I, II et III, indexé en anglais

Les abonnés à notre service de livraison des infobases par nimbo-informatique profiteront des nouvelles infobases dès que leur système sera mis à niveau.

Nous serons disponibles pour vous aider à rendre le processus de migration la plus simple possible. N'hésitez pas à nous acheminer vos questions par courriel à [folio48@gaudet.qc.ca](mailto:folio48@gaudet.qc.ca) ou par téléphone au 514/893-2526.

## Différence de vitesse entre les versions 4.8 et 4.6 de Folio

En période transitoire, lecteur 4.8 et infobases 4.6, certains compromis de vitesse sont nécessaires, mais la différence devrait demeurer somme toute mineure.

Il est par ailleurs important de s'assurer que les fichiers des infobases (\*.NFO) soient en lecture seule dans le répertoire réseau.

Veuillez nous rapporter tout changement notable de fonctionnalité depuis la mise à niveau à la nouvelle version pour que nous puissions nous assurer que le logiciel a été correctement mis à niveau sur votre système.